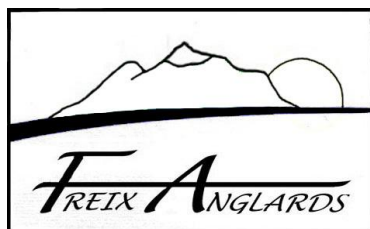


**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de
COMMUNE DE FREIX ANGLARDS**

Séance du 21 septembre 2017

MAIRIE DE



L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un septembre à 19 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire).

Date de la convocation: 13/09/2017
Conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Votants: 7

Pour: 7
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Joël DE MARTINO, Monsieur Jean-Yves CABAL, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE

Représentés: Monsieur Nicolas PANIS par Monsieur Patrice FALIES

Excusés:

Absents: Madame Aurélie BOURZEIX

Secrétaire de séance: Monsieur Pierre MAYENOBE



Objet : DE_2017_042 - Subventions exceptionnelles

Vu le bilan financier de la manifestation du 06 Août 2016,
Vu le budget communal 2017 de la commune de Freix Anglards,

Monsieur le Maire expose qu'afin de valider le versement de la subvention exceptionnelle correspondant à ce qui était convenu avec les associations lors de l'organisation de la manifestation du 06 Août 2016, il est nécessaire de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'attribuer au comité des Fêtes de Freix Anglards représenté par Monsieur De Martino, une subvention exceptionnelle de 250€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- Décide d'attribuer à l'association Freix Arts et Patrimoine représenté par Monsieur De Martino, une subvention exceptionnelle de 250€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- Charge la Secrétaire de Mairie et le Trésorier Principal de Saint Martin Valmeroux, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Acte original signé électroniquement,
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
05 octobre 2017
et publié ou notifié le 05 octobre 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an sus dit,
au registre sont les signatures.

Le Maire
Patrice FALIÈS

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2017 015-211500723-20170921-DE_2017_042-DE